

Секция «44.3 Актуальные вопросы права Франции (на французском языке)»

Adaptation du droit français aux défis posés par l'intelligence artificielle

Научный руководитель – Пискарева Анастасия Вадимовна

Пискарева Елизавета Вадимовна

Студент (бакалавр)

Московский государственный университет имени М.В.Ломоносова, Факультет иностранных языков и регионоведения, Кафедра итальянского языка, Москва, Россия

E-mail: elizavetapiskareva22@mail.ru

Adaptation du droit français aux défis posés par l'intelligence artificielle

Dans le monde contemporain, les technologies modernes évoluent rapidement et les systèmes d'intelligence artificielle (IA) font désormais partie intégrante de notre quotidien, prenant en charge des tâches routinières et complexes. D'une part, la délégation de fonctions à des mécanismes améliore la précision et l'efficacité. D'autre part, l'utilisation de l'IA soulève de nombreuses questions juridiques urgentes.

Le principal défi pour le droit est de déterminer qui est responsable des actions d'un algorithme autonome. Les relations juridiques traditionnelles suivent le schéma «sujet - objet», mais l'IA, agissant de manière autonome, rompt cette chaîne. Se pose le problème classique de la «boîte noire»: la machine prend la décision, mais elle n'a pas de personnalité juridique et ne peut être tenue responsable.

La responsabilité traditionnelle est inapplicable à l'IA, les approches classiques menant à une impasse. Une première voie attribue la faute aux créateurs, mais cela heurte les principes de justice et de culpabilité: le développeur crée un outil sans contrôler chaque décision autonome, surtout dans les systèmes auto-apprentissages où le lien causal est flou.[1]

Une seconde approche vise à conférer à l'IA le statut de sujet de droit, ce qui est encore plus contestable. Sanctionner l'algorithme (suppression ou amende) ne restaure pas la justice et ne «réduque» pas le coupable, et ouvre la porte aux abus où les vrais responsables se cachent derrière la machine.[2]

Voilà pourquoi émerge le concept de quasi-sujet: une fiction juridique reconnaissant à l'IA une autonomie et un auto-apprentissage limités, sans lui octroyer tous les droits et devoirs humains. Cela permet un régime spécial pour les algorithmes. Cependant, l'opacité des réseaux de neurones modernes complique tout: en quête d'efficacité, les créateurs négligent l'explicabilité. Le code source ne révèle pas la dynamique d'auto-apprentissage, et sa divulgation porterait atteinte aux secrets commerciaux.[3]

Étant donné le caractère mondial du problème, analysons les approches comparées.

L'UE opte pour une protection maximale des droits humains via l'AI Act, classant les IA par risque : a) inacceptable qui sont interdites; b) élevé qui sont autorisés après évaluation stricte; c) faible qui nécessitent la transparence minimale. La France, membre de l'UE, suit cette voie systématique priorisant les citoyens, malgré une charge réglementaire freinant l'innovation.[4]

Dans les États-Unis il n'existe pas de loi fédérale unique sur l'IA. La réglementation repose sur le principe résiduel: les lois existantes, les actes ministériels et les décisions de justice sont appliqués. La priorité est donnée à la flexibilité et à la stimulation de la croissance technologique.

Cependant, malgré la volonté de créateurs de développer les technologies, cette approche présente également des inconvénients, parmi lesquels peuvent être cités l'incertitude juridique et le risque de violation des droits des citoyens, qui sont protégés a posteriori, après que des dommages ont été causés.[5]

La Chine met en œuvre un plan national ambitieux pour le développement de l'IA jusqu'en 2030. L'État joue le rôle principal en contrôlant l'introduction des technologies et en les utilisant

à son avantage. Cela garantit un rythme élevé d'innovation et une grande prévisibilité, mais crée un risque de contrôle total et de supériorité des intérêts publics sur les intérêts privés.[6]

L'approche européenne risque-orientée est la plus adaptée, perfectible par la tradition française des fictions juridiques: introduire un statut d'«agent électronique» appliquant des règles délictueuses adaptées. Prioriser le contrôle préventif (IA explicable), la vérification sans atteinte aux secrets, et combiner risques avec transparence pour éliminer les algorithmes dangereux en amont.

La responsabilité des IA crée un vide juridique majeur nécessitant une action étatique immédiate. Le droit ne doit pas humaniser les machines, mais établir des règles pour un fonctionnement autonome prévisible, sûr et équitable. Cela équilibre le progrès technologique et les droits fondamentaux du système français.

[1] Харитоновна Юлия Сергеевна Правовые средства обеспечения принципа прозрачности искусственного интеллекта // Journal of Digital Technologies and Law. 2023. №2. P. 340-341.

[2] Чижов И. А., Дрога А. А. Актуальные проблемы правового регулирования искусственного интеллекта // ППД. 2024. №3. P. 50.

[3] Харитоновна Ю. С. L'oeuvre citée. P. 342-343.

[4] Кутейников Дмитрий Леонидович, Ижаев Осман Аликович, Зенинз Сергей Сергеевич Лебедев Валериан Алексеевич Ключевые подходы к правовому регулированию использования систем искусственного интеллекта // Вестник Тюменского государственного университета. Социально-экономические и правовые исследования. 2022. Том 8. № 1 (29). P. 212-214.

[5] *Медведев А.И.* Правовые аспекты искусственного интеллекта и смежных технологий // Журнал Суда по интеллектуальным правам. Декабрь 2022. Вып. 4 (38). P. 48-63.

[6] Кутейников Д.Л., Ижаев О.А., Зенинз С.С., Лебедев В.А. L'oeuvre citée. P. 220-221.

Источники и литература

- 1) Les sources: 1. Кутейников Дмитрий Леонидович, Ижаев Осман Аликович, Зенинз Сергей Сергеевич Лебедев Валериан Алексеевич Ключевые подходы к правовому регулированию использования систем искусственного интеллекта // Вестник Тюменского государственного университета. Социально-экономические и правовые исследования. 2022. Том 8. № 1 (29). 2. Медведев А.И. Правовые аспекты искусственного интеллекта и смежных технологий // Журнал Суда по интеллектуальным правам. Декабрь 2022. Вып. 4 (38). 3. Харитоновна Юлия Сергеевна Правовые средства обеспечения принципа прозрачности искусственного интеллекта // Journal of Digital Technologies and Law. 2023. №2. 4. Чижов И. А., Дрога А. А. Актуальные проблемы правового регулирования искусственного интеллекта // ППД. 2024. №3.